ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Route de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 26 305 79 80
www.fr.ch/smc

Villars-sur-Glâne, le 14 août 2026

Formulaire d'inspection AE – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter (AE) d'un établissement médico-social (EMS) par le Service du médecin cantonal (SMC)

Basé sur les conditions cadres pour l'exploitation d'un EMS du 30 avril 2026

1. Introduction

Le SMC assure la surveillance de la qualité des soins dans les EMS par des contrôles réguliers et systématiques. Ce contrôle se fait sur la base des conditions cadres pour l'exploitation d'un établissement médico-social, **que les institutions doivent respecter en tous points**.

Chaque institution au bénéfice d'une autorisation d'exploiter par le canton de Fribourg fait l'objet d'un contrôle des critères nécessaires pour assurer le respect des bases légales, la qualité des soins et la sécurité des résidents, avant l'échéance de l'autorisation, en principe tous les 5 ans.

Ce contrôle se fait sur dossier, à la demande du SMC, sur la base d'un « formulaire d'auto-déclaration ». Un contrôle sur site, annoncé ou non selon la situation, ciblé ou complet, peut être effectué à tout moment, en particulier lors de plaintes, d'une nouvelle mission, de transformations architecturales, de difficultés spécifiques relevées ou décelées dans l'analyse du dossier transmis. Si aucun contrôle sur site n'a été effectuée lors des 5 dernières années, une inspection a en principe lieu lors du prochain renouvellement de l'autorisation d'exploitation. Si nécessaire, des mesures correctives sont exigées.

2. Formulaire d'inspection AE

Ce formulaire est utilisé lors des contrôles effectués sur site par les infirmières du SMC, dans le cadre du renouvellement de l'AE des établissements offrant des prestations médico-sociales résidentielles (EMS). Il est complété par le « formulaire d'auto-déclaration » rempli par les responsables des institutions. Les deux documents font partie du dossier de renouvellement de l'AE.

3. Procédure et communication

Le « formulaire d'inspection AE » est complété par la collaboratrice ou le collaborateur du SMC responsable du contrôle. Il est transmis à l'institution à la suite de l'inspection, par courrier électronique. Le *Récapitulatif du contrôle* (dernière page de ce document) relève les mesures

correctives exigées et fixe les délais. Il est transmis au Service de la santé publique, accompagné du préavis du SMC pour le renouvellement de l'AE. Les copies du *Récapitulatif du contrôle* et du préavis du SMC sont adressées au Service de la prévoyance sociale. Une copie du formulaire d'inspection est également transmise à la pharmacienne cantonale ou au pharmacien cantonal.

4. Confidentialité du rapport

La collaboratrice ou le collaborateur du SMC responsable de l'inspection, informe la directrice ou le directeur / l'infirmière ou l'infirmier-chef-fe que les informations recueillies seront consignées dans un rapport d'inspection et que d'éventuelles mesures correctives seront exigées.

Un tel rapport constitue potentiellement un document officiel accessible en vertu de la loi cantonale du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf). Néanmoins, l'accès peut être différé, restreint ou refusé lorsqu'il est susceptible d'entraver notablement le processus décisionnel ou l'exécution de décisions prises par l'organe public. Un intérêt prépondérant à restreindre l'accès existe également lorsque la consultation divulguerait des informations fournies librement par un tiers à un organe public sous garantie de secret.

Le rapport d'inspection est un document de travail entre l'autorité de surveillance et l'institution. L'objectif est de permettre au personnel de l'institution de s'exprimer librement dans un rapport de confiance, de sorte que les difficultés et défis soient abordées ouvertement et que les suites à donner puissent être discutées dans un dialogue constructif. Dans ce sens, le SMC garantit le secret des informations fournies librement dans la présente procédure.

5. Abréviations :

AE Autorisation d'exploiter
EMS Etablissement médico-social
SMC Service du médecin cantonal
SEO Service d'évaluation et d'orientation
USD Unité spécialisée en démence
USP Unité spécialisée en psychiatrie
P Partiellement
EP En projet
NV Non vérifié

RECUEIL D'INFORMATIONS

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement :	
Date du dernier contrôle lors du renouvellement de l'AE : Sur dossier ☐ Inspection sur site ☐	
Y a-t-il eu une inspection ad'hoc depuis le dernier renouvellement de l'AE ? Oui ☐ Date : Cliquez ici pour taper du texte. Non ☐	
Date de l'inspection : Cliquez ici pour taper du texte.	
Déroulement de l'inspection : Inspection ordinaire : ☐ Inspection particulière : ☐ Cliquez ici pour taper du texte. Inspection partielle : ☐ Cliquez ici pour taper du texte.	
Nom de l'infirmier ou de l'infirmière responsable de l'inspection :	
Nom de l'infirmier ou de l'infirmière suppléante de l'inspection :	
Commentaire / s	

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Différents éléments vérifiés lors de l'inspection de l'établissement	OUI	P EP	NON	NV	Remarque
Le concept de sécurité en l'absence de personnel infirmier diplômé est connu du personnel des soins (notamment son organisation).	☐	☐	☐	☐	
Le personnel rencontré estime que les formations proposées/suivies correspondent aux problèmes de prise en charge rencontrés et à leurs besoins.	☐	☐	☐	☐	
Le dossier de soins comporte des objectifs et des actions régulièrement réévalués, en cohérence avec la mission de l'unité d'accueil (par ex. long séjour ou accueil de courte durée)	☐	☐	☐	☐	
Les données essentielles ayant marqué la vie du, de la résident-e, les habitudes de à l'institutionnalisation sont mentionnées dans le dossier et sont prises en compte dans le projet de soins.	☐	☐	☐	☐	
Des rencontres régulières sont planifiées avec les proches (entretien d'accueil et bilan annuel) et documentées.	☐	☐	☐	☐	
Des protocoles de soins sont disponibles et connus du personnel. *(Par exemple pour les soins de plaies, la prévention des escarres, l'administration d'oxygène, ...)*	☐	☐	☐	☐	
Commentaire / s					

3. QUALITE					
Différents éléments vérifiés lors de l'inspection de l'établissement	OUI	P EP	NON	NV	Remarque
Les procédures internes sont connues et disponibles. *(Par exemple pour l'arrivée d'un nouveau collaborateur, pour l'entrée d'un résident, pour la commande des repas)*	☐	☐	☐	☐	
Commentaire / s					

4. DROITS DES RESIDENT-E-S

Différents éléments vérifiés lors de l'inspection de l'établissement	OUI	P EP	NON	NV	Remarque
Les directives anticipées (dispositions de fin de vie) – ou des volontés présumées – ou une note mentionnant que la personne – son représentant thérapeutique n'a pas souhaité en établir – sont indiquées dans le dossier individuel du, de la résident-e.	☐	☐	☐	☐	
Le personnel des soins connait les organes de recours externes.	☐	☐	☐	☐	
Le personnel des soins connaît la procédure de gestion des plaintes interne.	☐	☐	☐	☐	
Mesures de contrainte et de sécurité : Pour toute mesure de contrainte et/ou limitant la liberté de mouvement à une personne incapable de discernement *(ceinture, barrière de lit, tablette au fauteuil, drap zewi, porte fermée, bracelet anti-fugue, soins forcés, mesures de privations, etc.)* il existe un protocole d'application contenant au minimum les éléments figurant dans le protocole d'application officiel du SMC.	☐	☐	☐	☐	
Une date de réévaluation des mesures de contrainte est fixée. Les évaluations sont traçabilisées dans la documentation de soins.	☐	☐	☐	☐	
Le personnel des soins interrogé sait quelle attitude adopter en cas de risque de chute.	☐	☐	☐	☐	
Le personnel des soins interrogé sait quelle attitude adopter en cas risque de fugue/errance.	☐	☐	☐	☐	

Les personnes qui le nécessitent peuvent être équipées d'un système d'appel portable (montre, bracelet, bip anti-errance).	☐	☐	☐	☐	
La prise de recul est encouragée et accompagnée pour permettre une culture de la bientraitance. Par exemple par la mise en place, en cas d'événement particulièrement difficile, d'un accompagnement ponctuel approprié et/ou par un soutien des professionnels au travers d'une réflexion en équipe, régulière, sur les pratiques.	☐	☐	☐	☐	
Commentaire / s					

5. DEROULEMENT DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Différents éléments vérifiés lors de l'inspection de l'établissement	OUI	P EP	NON	NV	Remarque
Les particularités alimentaires du, de la résident-e (aversions, allergies) sont connues du personnel soignant et du personnel de cuisine et sont respectées.	☐	☐	☐	☐	
Des collations sont servies aux résident-e-s.	☐	☐	☐	☐	
La planification des soins tient compte des habitudes antérieures du, de la résident-e (hygiène, lever/coucher) et de son rythme.	☐	☐	☐	☐	
Le concept intimité sexualité est connu du personnel et mis à disposition des résident-e-s et de leurs proches.	☐	☐	☐	☐	
Le personnel range le matériel de soins (protections, incontinence, pommades, gants, urinal, chaise percé e…) à l'abri des regards ou hors de la chambre.	☐	☐	☐	☐	
Commentaire / s					

6. EQUIPEMENTS ET LOCAUX

Différents éléments vérifiés lors de l'inspection de l'établissement	OUI	P EP	NON	NV	Remarque
Une majorité des chambres sont personnalisées.	☐	☐	☐	☐	
Des rideaux / paravents existent et sont utilisés dans les chambres où cela est nécessaire.	☐	☐	☐	☐	
Des repères temporels (horloge, calendrier) sont à disposition des résidents.	☐	☐	☐	☐	
Il existe une présentation journalière des menus, accessible pour toutes les résidentes et tous les résidents.	☐	☐	☐	☐	
L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite (ascenseurs, couloirs, salles d'eau, etc.).	☐	☐	☐	☐	
Des moyens facilitant l'orientation dans le bâtiment sont mis en place tels que pancartes, couleurs par étage, noms sur les portes, etc.	☐	☐	☐	☐	
Il existe des mains courantes dans les couloirs, la luminosité est suffisante, les couloirs sont facilement accessibles, les escaliers sont sécurisés.	☐	☐	☐	☐	
Les exigences en matière de protection contre la fumée passive sont respectées (local fumeur / fumoir annoncés ou non-fumeur).	☐	☐	☐	☐	
Les exigences liées à des reconnaissances et prestations particulières sont respectées (par ex. pour un foyer de jour ou une unité de soins démence)	☐	☐	☐	☐	

Commentaire / s

7. AUTRES ELEMENTS OBSERVES DURANT LE CONTRÔLE SUR SITE

Différents éléments vérifiés lors de l'inspection de l'établissement	OUI	P EP	NON	
	☐	☐	☐	

RECAPITULATIF du contrôle du Cliquez ici pour taper du texte. dans l'EMS Cliquez ici pour taper du texte.

Ce rapport récapitulatif se base sur :

> xx entretiens avec des membres du personnel
> xx entretiens avec des résidents.
> xx dossiers de résidents consultés
> Consultation de documents
> Le formulaire d'auto-déclaration signé, reçu de l'institution le Cliquez ici pour taper du texte.

A compléter ou corriger dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter :

A développer dans le cadre d'un processus d'amélioration continue :

Infirmière du SMC responsable de l'inspection :

Infirmière du SMC suppléante :

Villars-sur-Glâne, le Cliquez ici pour taper du texte.